

A l'appui des lois provinciales interdisant ou restreignant la vente des boissons alcooliques, le Gouvernement fédéral promulgua en 1916 une loi établissant comme délit le fait d'expédier des boissons enivrantes dans une province quelconque pour y faire l'objet d'un trafic contraire à la loi de cette province. En 1919, cette loi fut modifiée de façon à prescrire que "sur demande de l'assemblée législative d'une province, on pourra soumettre aux électeurs la question de prohiber l'introduction de boissons alcooliques dans cette province".

En 1921, le Québec et la Colombie Britannique rejetèrent les lois de prohibition existantes et leur substituèrent un système de régie gouvernementale pour la vente des boissons alcooliques. L'exemple fut suivi par le Manitoba en 1923, l'Alberta en 1924, la Saskatchewan en 1925, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick en 1927 et la Nouvelle-Ecosse en 1930. Ainsi, l'Île du Prince-Edouard reste présentement la seule province prohibitionniste.

Les lois provinciales concernant la régie des boissons alcooliques ont été conçues avec l'objet d'établir un monopole provincial sur la vente au détail de la boisson alcoolique en éliminant à peu près complètement la possibilité pour les particuliers de tirer profit de ce commerce. Une exemption partielle est accordée pour la vente au détail des boissons de malt par les brasseries, laquelle est permise dans certaines provinces, celles-ci se réservant le droit de la réglementer et de la taxer lourdement. Dans toutes les provinces, toutefois, les spiritueux ne se vendent que dans les débits du Gouvernement. Le monopole provincial ne s'étend qu'à la vente au détail des boissons alcooliques, la fabrication en étant restée entre les mains d'entreprises privées sujettes à la surveillance des commissions de régie. Les premières lois de régie des boissons alcooliques ont subi de temps à autre les modifications jugées opportunes. Des résumés succincts des lois sont contenus dans le Rapport annuel du Bureau sur la régie et la vente des boissons alcooliques.

Recettes nettes de la régie des boissons alcooliques.—Relativement aux chiffres des recettes nettes du tableau 8, il est essentiel de noter qu'ils comprennent non seulement les profits nets des Bureaux ou Commissions de régie des boissons alcooliques, mais aussi d'autres sommes provenant de permis, licences, etc., qui souvent sont directement payées aux gouvernements provinciaux. Dans les éditions précédentes de l'Annuaire ce tableau paraît avec plus de détails, mais les explications nécessaires (dans les renvois) en rendaient l'interprétation très compliquée. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le rapport sur "La régie et la vente des boissons alcooliques au Canada", que l'on peut se procurer chez le Statisticien du Dominion.

8.—Recettes globales nettes de la régie des boissons alcooliques, par province, 1937-1939

Province	Année	Recettes globales nettes	Province	Année	Recettes globales nettes
		\$			\$
Nouvelle-Ecosse—			Manitoba—		
Année terminée le 30 nov. . . .	1937	1,313,994	Année terminée le 30 avril. . .	1937	1,512,201
	1938	1,365,814		1938	1,753,363
	1939	1,718,425		1939	1,742,075
Nouveau-Brunswick—			Saskatchewan—		
Année terminée le 31 oct. . . .	1937	1,104,717	Année terminée le 31 mars. . .	1937	1,452,875
	1938	1,153,763		1938	1,247,191
	1939	1,275,799		1939	1,291,106
Québec—			Alberta—		
Année terminée le 30 avril. . .	1937	5,487,018	Année terminée le 31 mars. . .	1937	2,390,813
	1938	6,221,813		1938	2,593,954
	1939	6,470,864		1939	2,740,124
Ontario—			Colombie Britannique—		
Année terminée le 31 mars. . . .	1937	9,455,667	Année terminée le 31 mars. . .	1937	3,607,333
	1938	10,450,166		1938	4,095,165
	1939	10,129,159		1939	3,892,141